

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

*Ordonné*, Que M. *Harrison* ait la permission d'introduire un Bill pour amender la loi relative aux annonces au sujet d'effets volés.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Lundi prochain.

*Ordonné*, Que l'Honorable Sir *George E. Cartier* ait la permission d'introduire un Bill relatif au chemin de fer Canadien du *Pacifique*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

L'Honorable M. *Pope*, l'un des Membres de l'Honorable Conseil Privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport de ce qui a été fait en vertu de l'acte du recensement, 27e clause. (*Documents de la Session, No. 14.*)

Sur motion de l'Honorable M. *Tilley*, secondée par l'Honorable Sir *Francis Hincks*, *Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en Comité pour examiner une certaine Résolution concernant le Service Civil du *Canada*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité.

(EN COMITÉ.)

*Résolu*, Qu'un commis de troisième classe ou un commis de seconde classe cadette, lorsque le Gouverneur en Conseil jugera qu'il est à l'avantage du Service Public de le faire, et pour des motifs suffisants, qui seront énoncés en un ordre en conseil qui sera rendu à cet effet, soit promu à toute autre classe ou rang dans le service civil, sans avoir servi comme tel commis de troisième classe ou comme commis de seconde classe cadette pendant la période requise par l'acte relatif au service civil, ni pendant aucune autre période spéciale; pourvu qu'une copie de tout ordre en conseil rendu en vertu de cet acte sera mise devant le Sénat et la Chambre des Communes dans l'intervalle des premiers dix jours de la Session alors suivante du Parlement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Godin* fait rapport que le Comité a passé une Résolution.

*Ordonné*, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Godin* fait rapport de la dite Résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

*Résolu*, Qu'un Commis de troisième classe ou un commis de seconde classe cadette, lorsque le Gouverneur en Conseil jugera à l'avantage du service public de le faire, et pour des motifs suffisants, qui seront énoncés dans un ordre en conseil qui sera rendu à cet effet soit promu à toute autre classe ou rang dans le service civil, sans avoir servi comme tel commis de troisième classe ou comme commis de seconde classe cadette pendant la période requise par l'acte relatif au service civil, ni pendant aucune autre période spéciale; pourvu qu'une copie de tout ordre en conseil rendu en vertu de cet acte, sera mise devant le Sénat et la Chambre des Communes dans l'intervalle des premiers dix jours de la Session alors suivante du Parlement.

La dite Résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

*Ordonné*, Que l'Honorable M. *Tilley* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'acte relatif au service civil du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour Mardi prochain.

Sur motion de l'Honorable M. *Langevin*, secondée par l'Honorable M. *Tupper*,